

Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 13 Février 2020 à 19h00 Salle Belleville – Le Grand Lucé

L'an deux mille vingt, le 13 Février à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle Belleville, Rue de Belleville au Grand Lucé, sous la Présidence de Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 6 Février 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	44	Présents	27	Pouvoirs	8	Votants	35
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente

M. Bruno BOULAY, M. Diego BORDIER, M. Francis BOUSSION ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Claude CHARBONNEAU ; M. Jean-Pierre CHEREAU ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Laurent COLAS ; Mme Nicole COURÇON ; M. Pascal DUPUIS ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Michel GUILLONNEAU ; M. Michel HARDOUIN, M. Michel HARDY ; M. Jacques LAUZE ; M. Daniel LEGEAY ; M. Jérôme LEONARD ; M. Alain MORANÇAIS ; Mme Nicole MOUNIER ; Mme Annick PETIT ; M. Jarno ROBIL ; M. Hervé RONCIERE ; Mme Monique TROTIN ; M. Denis TURIN ; M. Régis VALLIENNE.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Jean-Luc COMBOT	Annick PETIT
Christiane VALETTE	Jean-Michel CHIQUET
Alain TROUSLARD	Nicole MOUNIER
Annie FAISANDEL	Claude CHARBONNEAU
François OLIVIER	Hervé RONCIERE
Isabelle BROCHET	Béatrice PAVY-MORANÇAIS
Denis BROSSEAU	Gilles GANGLOFF
Céline AURIAU	Régis VALLIENNE
Dominique LENOIR	Excusé
Daniel ROCHERON	Absent
Dominique DUCHENE	Absente
Monique GAULTIER	Absente
Michel MORICEAU	Absent
Luc ARNAULT	Absent
André MONNIN	Absent
Bernadette VEILLON	Absente
Noël LEROUX	Absent
Pierre FOUQUET	Démissionnaire non remplacé
Thérèse CROISARD	Démissionnaire non remplacé

Secrétaire de séance : Denis TURIN

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 17/02/2020

Approbation des derniers comptes-rendus :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	27 Janvier 2020	Adopté à l'unanimité

Proposition d'ajout d'une question à l'ODJ : Approbation règlement intérieur 2020 validé en comité syndical du SYVALORM le 31/01/2020 : proposition acceptée.

Délibération N°2020 02 009 : Finances – Approbation des comptes administratifs exercice 2019 – Budget Principal et Budgets annexes

Mme la Présidente expose :

Considérant qu'il revient au conseil communautaire d'approuver les comptes administratifs dressés au titre de l'année 2019 pour d'une part le budget principal et d'autre part les budgets annexes ;

Vu la présentation des comptes administratifs 2019 tels qu'annexés ;

Sur proposition de M. Régis VALLIENNE, 1^{er} Vice-Président (Mme la Présidente s'étant retirée de la salle des délibérations) ;

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

1.- Approuve l'ensemble des comptes administratifs de l'exercice 2019 des budgets (budget principal et budgets annexes) ci-après tels qu'annexés et tels que figurant sur l'annexe générale récapitulative jointe à la présente ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2020 02 010 : Finances – Approbation des comptes de gestion exercice 2019 – Budget Principal et Budgets annexes

Sur proposition de Mme la Présidente ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, les comptes de gestion dressés par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur pour les budgets suivants :

Budget Principal	440
Budget annexe Zone de Mont sur Loir	441
Budget annexe Zone de Charence	442
Budget annexe Résidences les Aubépines	443
Budget annexe Centre Artisanal	444
Budget annexe ZAE du Val de Loir	445
Budget annexe Lotissement du Val de Loir	446
Budget annexe Lotissement de l'Aurière	447
Budget annexe Service de l'Eau	448
Budget annexe SPANC	449

tels qu'annexés à la présente,
visés et certifiés conformes par l'ordonnateur,
n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2020 02 011 : Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget Principal et Budgets annexes

Mme la Présidente expose :

Considérant les résultats de l'exercice 2019 des différents budgets présentés et approuvés par délibération précédente ;

Vu les résultats antérieurs reportés ;

Vu les besoins de financement ;

Sur proposition de la Commission des Finances élargie aux Vice-Présidents et membres du bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 sur les budgets concernés de l'exercice 2020 conformément à l'annexe jointe à la présente.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2020 02 012 : Finances – Vote des Budgets Primitifs 2020 – Budget Principal et Budgets annexes

Mme la Présidente expose :

Considérant les résultats de l'exercice 2019 des différents budgets et les affectations des résultats approuvés par délibération précédente ;

Vu les recettes prévisionnelles et les charges de fonctionnement estimées ;

Vu les opérations d'investissements programmés au titre de l'année 2020 ;

Considérant l'absence de notification des dotations de l'Etat ;

Considérant l'évolution prévisionnelle des principaux indicateurs résultant de la prospective financière établie pour 2019/2020 ;

Sur proposition de la Commission des Finances élargie aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau Communautaire ;

Mme la Présidente présente le projet de Budget Primitif 2020 (Budget Principal et Budgets annexes) ;

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

1. Arrête et approuve tels qu'annexés, les budgets primitifs 2020 du Budget Principal et des budgets annexes, arrêtés en équilibre en dépenses et en recettes sur chaque section, comme suit :

Budget Primitif 2020	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget Principal* - 440	13 670 352,39 €	6 378 105,63 €
ZA Mont sur Loir - 441	110 568,73 €	24 215,00 €
ZA Charente - 442	16 074,00 €	230 272,50 €
Résidence les Aubépines - 443	911 698,20 €	107 206,57 €
Centre artisanal - 444	294 780,17 €	198 708,73 €
ZAE du Val de Loir - 445	131 387,43 €	1 267 499,53 €
Lotissement Val de Loir – 446	46 429,81 €	237 680,00 €
Lotissement de l'Aurière – 447	113 988,41 €	72 500,00 €
Service d'eau - 448	1 855 763,69 €	1 960 407,85 €
SPANC - 449	62 511,00 €	18 000,00 €

(*) Le budget principal est voté en € TTC (à l'exclusion toutefois des inscriptions budgétaires relatives à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montval sur Loir ainsi qu'au Centre Aquatique PLOUF, indiquées HT compte tenu de la récupération de la TVA par la voie fiscale).

Les budgets annexes sont votés en € HT.

Adopté à l'unanimité.

Une discussion s'engage suite à la présentation des budgets primitifs :

Madame la Présidente précise que l'emprunt d'équilibre ne se fera qu'en raison de la réalisation ou non des opérations d'investissement.

Il s'agit du dernier budget de cette mandature. Avec tous les projets entamés, il avait été précisé que s'il n'y avait pas de recettes en parallèle, l'autofinancement se réduirait. Le Conseil a fait le souhait de ne pas voter d'augmentation des taux. La nouvelle équipe aura donc des choix à faire pour maintenir un équilibre budgétaire. Tout nouvel emprunt nécessitera d'être remboursé et entraînera inévitablement des charges supplémentaires qu'il faudra compenser.

Concernant le projet de construction du Tiers Lieu Numérique, Madame la Présidente précise qu'il pourrait être demandé des subventions complémentaires notamment auprès du Conseil Départemental.

Monsieur BOULAY intervient sur le budget eau. Il tient à souligner que dans les prochaines années de fortes dépenses d'investissement seront enregistrées du fait de l'obligation de réalisation de travaux sur des canalisations, ceci en raison de la présence de CVM. En effet, l'ARS contraint aujourd'hui notre collectivité à engager les travaux nécessaires ; dans l'immédiat, nous avons engagé la réalisation de purges.

Au niveau de l'organisation, je tiens à préciser que les personnels chargés de la gestion n'ont pas pu absorber le surcroît de travail lié à l'extension du service, un CDD de 6 mois va être proposé et financé sur le poste technique non pourvu actuellement.

Monsieur VALLIENNE revient sur les canalisations mises sur le secteur de Lucé. Il regrette que ces travaux aient été faits avec l'emploi de PVC de mauvaise qualité. Inévitablement les travaux auront un impact sur le prix de l'eau.

Monsieur RONCIERE demande s'il reste des réseaux en plomb. Monsieur BOULAY répond qu'il reste quelques branchements.

Madame la Présidente souligne qu'il y a un risque sanitaire et qu'il est important que ces travaux soient réalisés. La marge d'autofinancement existante sera donc utilisée à cette fin. Malheureusement elle ne suffira pas vue l'ampleur des travaux à réaliser sur le secteur du Grand-Lucé.

Concernant la Résidence des Aubépines, Monsieur BOUSSION espère que sa gestion continuera sur cette même voie. Actuellement la Résidence enregistre un très bon taux de remplissage. L'année 2019 a été marquée par un taux de remplissage un peu moins soutenu notamment durant l'été. Madame la Présidente appelle toutefois à la vigilance car les loyers ne peuvent être augmentés en dehors de l'augmentation légale possible. Il est donc nécessaire que les dépenses restent canalisées.

Les différents budgets sont adoptés à l'unanimité.

Délibération N° 2020 02 013 : Culture – Attribution de subventions au profit des Résidences d'Artistes ZUTANO BAZAR et CLINAMEN

Mme la Présidente expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et notamment sa compétence dans le domaine des actions culturelles ;

Vu la volonté politique de la Communauté de Communes d'apporter son soutien aux Associations de Résidences d'artistes qui répondront aux trois critères cumulatifs suivants :

- association proposant des interventions dans la création artistique,
- animation des interventions au profit des scolaires,
- bénéficiaire du soutien du Conseil Départemental de la Sarthe ;

Vu les demandes déposées par les Associations ZUTANO BAZAR et CLINAMEN, sollicitant une subvention au titre de l'année 2020 ;

Considérant que ces deux associations répondent aux critères mentionnés ci-dessus ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Décide d'accorder à l'Association ZUTANO BAZAR et à l'association CLINAMEN, une subvention de 4 000 € chacune. Les crédits nécessaires sont portés au budget primitif 2020.
2. Mandate Mme la Présidente ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2020 02 014 : Ressources Humaines – Modification du Tableau des effectifs

M. Régis VALLIENNE, 1^{er} Vice-Président chargé des Ressources Humaines expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs,

Vu les articles L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organigramme de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu les propositions d'avancement de grade à intervenir au titre de l'année 2020 et soumises pour avis à la Commission Administrative Paritaire,

Vu la fiche d'impact concernant la réorganisation des services au sein de la Résidence les Aubépinés présentée en comité technique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Vu les mouvements de personnel affectant certains cadres d'emplois (démission, recrutement, mutation, fin de contrat ...) et la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Décide d'ajuster le tableau des emplois et des effectifs en conséquence conformément à l'annexe jointe à la présente ;

2. Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois correspondants sont prévus dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2020 02 015 : Ressources Humaines – Institution d'un régime d'équivalence de temps de travail à la Résidence Autonomie les Aubépinés

M. Régis VALLIENNE, 1^{er} Vice-Président chargé des Ressources Humaines expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°200-812 du 25 août 2000 art 8 par renvoi à l'article 8 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Considérant qu'il peut être dérogé aux durées maximales de travail journalière et hebdomadaire et aux durées minimales de repos si des **circonstances exceptionnelles** le justifient et pour une **période limitée**. Les représentants du personnel au comité technique en sont alors immédiatement informés.

Un **régime d'équivalence** peut être institué pour des corps ou emplois dont les missions impliquent un **temps de présence supérieur au temps de travail effectif** (décret n°200-812 du 25 août 2000 art 8 par renvoi à l'article 8 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001). La mise en place d'un tel régime d'équivalence permet de **dissocier le temps de travail productif des périodes « d'inaction », pendant lesquelles néanmoins l'agent se trouve sur son lieu de travail et à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles**. La jurisprudence autorise les collectivités territoriales à utiliser le principe d'équivalence pour tenir compte de l'absence de travail réel pendant certaines périodes.

Il est entendu que cela ne peut s'effectuer que dans le respect des garanties minimales encadrant le temps de travail ; temps de pause, durée de travail maximum, temps de repos minimum... Le régime d'équivalence doit être **institué par le biais d'une délibération, prise après avis du comité technique**, qui définit les équivalences prises en compte par la collectivité pour décompter le temps de travail effectif des agents, en fonction des différents services ou des différentes contraintes auxquelles ils peuvent être soumis.

Dans le cadre du projet de réorganisation des services de la Résidence Autonomie les Aubépines, un régime d'équivalence de temps de travail est proposé comme suit :

- Pour toute nuit de garde effectuée par les gardiens de nuit relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques dans la tranche horaire de 21h15 à 7h15, le temps de présence correspond à un temps de travail effectif rémunéré de 6 heures.

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1. Fixe une équivalence de temps de travail pour les gardes de nuit effectuées à la Résidence Autonomie les Aubépines selon les modalités précisées ci-dessus, soit 10 H de garde de nuit pour un équivalent de travail effectif rémunéré de 6 heures.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2020 02 016 : Ressources Humaines – Résidence Autonomie les Aubépines – gardiennage de nuit alterné – Changement d'affectation du logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service

M. Régis VALLIENNE, 1^{er} Vice-Président chargé des Ressources Humaines expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, notamment son article 21,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes historique (Ex CC de Lucé) en date du 2 novembre 2015 fixant les conditions d'occupation du logement de fonction de la Résidence les Aubépines,

Considérant les nouvelles modalités d'organisation du service de garde de nuit envisagées dans l'intérêt des services et des équipes avec l'instauration d'un service de garde alternée, il y a lieu de supprimer le bénéfice du logement de fonction qui était attribué pour nécessité absolue de service au profit de la gardienne de nuit, et d'aménager le logement en conséquence pour permettre les gardes de nuit alternées des différents personnels à compter du 15 mai 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1. Accepte les changements d'organisation des gardes de nuit à la résidence les Aubépines tels que proposés,
2. Supprime de la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service, l'emploi de gardienne de nuit,
3. Mandate Mme la Présidente ou son représentant pour la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2020 02 017 : Dématérialisation – Adhésion aux plateformes de téléservices

Mme la Présidente rappelle que dans le cadre du développement de l'administration électronique, le département met gratuitement à la disposition des acteurs sarthois deux plateformes de services :

- pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (volet 1) ;
- pour dématérialiser les marchés publics et accords-cadres (de la publicité à la notification électronique des contrats), volet 2 ;

sécurisées, fiables et confidentielles, ces deux plateformes permettent de fédérer les échanges électroniques et ainsi de simplifier les démarches administratives.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

- 1- Sollicite l'adhésion de la CCLLB aux deux plateformes décrites ci-dessus (Adhésion pour le volet 1/ renouvellement pour le volet 2), et accepte le règlement de mise à disposition de téléservices du Conseil Départemental de la Sarthe, tel que figurant en annexe ;
- 2- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- 3- Mandate Mme la Présidente ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2020 02 018 : Aménagement de l'espace – Loirécopark 3 – ZAC de Montabon : définition du projet, approbation du nouveau périmètre, objectifs poursuivis et lancement de la concertation

Madame la Présidente expose :

Le projet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation d'activités à Montabon, situé sur la commune de Montval-sur-Loir et au sein de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, a été initié en 2006, porté par le SDESS (Syndicat de développement économique du Sud Sarthe).

Par délibération du 12 mai 2016, le Comité Syndical du SDESS a abrogé la ZAC de Montabon. Au terme de l'élaboration des dossiers de Déclaration d'utilité publique du projet et Loi sur l'eau, et après recueil des avis des Personnes publiques associées (INAO, ABF et Chambre d'Agriculture), il est apparu que plusieurs avis pouvaient mettre en échec la procédure d'enquête publique, et qu'il était préférable de revoir le périmètre du projet.

Par délibération du 8 mars 2018, le Comité Syndical du SDESS a décidé la dissolution dudit syndicat et la répartition de l'actif et du passif au profit de la Communauté de Communes Sud Sarthe. Il revient ainsi à cette dernière de conduire à son terme la création de la ZAC de Montabon (Loirécopark 3).

Dans la partie ouest de la commune de Montval-sur-Loir, à quelques encablures de Vaas, le projet vise à urbaniser un espace d'activités, à proximité de l'autoroute A28, de part et d'autre de l'échangeur n°26 (ou échangeur de Montabon).

Pour des motifs de sécurité routière et d'accès, la partie ouest de la ZAC n'est plus viable, une nouvelle emprise a donc été délimitée (plans en annexe 1).

Le périmètre de l'opération s'étend ainsi sur un ensemble de terrains couvrant une superficie de 8,74 hectares (87 425 m²). Entre 5 à 6 ha de surface seront cessibles selon le rapport de l'étude d'impact.

Le projet prévoit d'accueillir des activités de type petite industrie, artisanat ou service, dans le respect des objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, et de répondre à l'extension d'activités existantes à proximité ou à l'implantation de l'artisanat local ou d'activités économiques.

A son terme, il est prévu d'y aménager 10 à 15 lots, selon les demandes des acquéreurs.

La nouvelle emprise de la ZAC telle que présentée en annexe, figure dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Loir Lucé-Bercé.

L'application des dispositions de l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme impose que la modification de la ZAC soit prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone. Aussi la modification du périmètre implique d'actualiser les objectifs de création et les modalités de concertation.

Dans ce contexte, il est proposé les objectifs et les nouvelles modalités de concertation suivantes :

Objectifs poursuivis :

Le projet de la ZAC de Montabon constitue l'entrée du territoire de la Vallée du Loir, sur l'axe Montval-sur-Loir/Le Lude. Par sa proximité avec l'échangeur autoroutier, il est identifié au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi comme un secteur à enjeux pour développer une offre foncière et immobilière attractive pour les entreprises.

Le projet, extrêmement bien placé en termes d'accès, bénéficie en outre d'un traitement paysager destiné à favoriser son intégration et à lui conférer une image attractive et de qualité. Il offrira ainsi une « vitrine économique » valorisante pour le territoire.

Le nouveau périmètre de la ZAC de Montabon a nécessité la réalisation d'une nouvelle étude Loi sur l'eau, incluant une étude d'impact (en cours). Les objectifs de préservation des zones

humides, l'insertion paysagère du projet et la gestion des eaux pluviales ont déterminé la localisation des espaces publics, verts et non cessibles de l'opération.

De surcroît, le projet de la ZAC de Montabon est concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLUi, qui prévoit :

- Des voies de desserte permettant de créer les conditions de sécurité et d'accessibilité en cohérence avec la nature et l'importance des activités à accueillir et des activités existantes à proximité,
- Des abords arborés et particulièrement dans le cadre d'un secteur de projet en contact avec les espaces agricoles et naturels,
- Un revêtement perméable à privilégier pour les voies de desserte secondaire lorsque l'usage de la voie le permet, ainsi que pour le stationnement,
- Entre la voie et les futures constructions, une bande enherbée d'une emprise à conserver afin de concilier visibilité des entreprises et qualité paysagère,
- Un stockage réalisé au maximum sous couvert ou en arrière de la construction principale et non visible des voies principales ou encore masqué par un écran végétal,
- Des stationnements sur l'espace public sont interdits et devront être gérés à l'intérieur des lots,
- Des dispositions d'intégration du bâti (teinte et matériaux),
- D'anticiper la gestion des eaux de ruissellement,
- Une plantation d'un arbre de haute tige minimum pour 100 m² d'espace libre de construction.

Modalités de la concertation :

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la création ou la modification d'une ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. A ce titre, outre le débat de ce jour et la concertation menée par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, intégrant le périmètre du projet de ZAC tel qu'il est présenté en annexe 1, il est prévu de présenter le dossier général du projet d'aménagement :

- Lors d'une réunion publique avec recueil des avis des habitants ;
- A disposition du public à la Mairie de Montval-sur-Loir, à la mairie déléguée de Montabon et au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé avec l'ouverture d'un registre destiné à recueillir les avis ;
- A consulter sur les sites internet de la Mairie de Montval-sur-Loir et de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

La mise à disposition du dossier et la date de la réunion publique seront annoncées sur les sites internet de la Mairie de Montval-sur-Loir et de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, ainsi que par voie de presse.

Sur proposition de Madame la Présidente :

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide :***

1. D'approuver le projet en vue de la création de la ZAC de Montabon, tel qu'il est défini, avec son nouveau périmètre et ses objectifs poursuivis,
2. D'adopter les modalités de concertation proposées,
3. D'autoriser la Communauté de Communes Sud Sarthe à conduire ce projet de ZAC ainsi que le Président ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire au bon déroulement de la procédure de modification de ZAC.

Monsieur HARDOUIN demande si un espace de covoiturage sera prévu sur cette zone.

Madame COHU précise que le PLUi encadre les zones d'activité économique et il serait dommageable que cette surface soit utilisée pour une activité qui peut s'implanter plus facilement ailleurs.

Monsieur CHARBONNEAU précise qu'à l'heure actuelle, tous les terrains de la zone ne sont pas propriétés soit de notre Communauté de Communes, soit de la Communauté de Communes Sud Sarthe. Il reste en effet une parcelle appartenant à un propriétaire privé.

Madame la Présidente souligne l'avancée de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2020 02 019 : Aménagement de l'espace - ZAC de Montabon : Ouverture d'enquête parcellaire et déclaration d'utilité publique de l'opération

Madame la Présidente expose :

La mise en œuvre de la ZAC de Montabon nécessite la maîtrise foncière de 8,74 hectares, dont 5 à 6 ha de surfaces cessibles, constitués principalement de parcelles détenues par la Communauté de Communes Sud Sarthe ainsi que par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et Cofiroute. Une parcelle est détenue par un propriétaire privé.

L'acquisition à l'amiable est privilégiée. Toutefois, pour des raisons opérationnelles, il paraît nécessaire de mettre en œuvre la procédure de Déclaration d'Utilité Publique qui permettrait, le cas échéant, de maîtriser le foncier par voie d'expropriation.

Dans le cadre d'une procédure d'expropriation, il appartient à l'expropriant de constituer :

- un dossier d'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique. Cette enquête a pour but de vérifier l'utilité publique de l'opération,
- un dossier d'enquête parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité. Cette enquête a pour but de déterminer les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier leurs propriétaires.

Ces dossiers sont transmis au Préfet. Il sera également demandé d'organiser l'enquête parcellaire conjointement à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

En conséquence, Madame la Présidente propose :

- D'approuver la poursuite du projet de création de la ZAC de Montabon avec son nouveau périmètre et le lancement de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;
- De valider le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément aux dispositions de l'article R11-19 du Code de l'expropriation ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe à solliciter Monsieur le Préfet pour lancer conjointement les procédures de DUP et l'ouverture d'une enquête parcellaire.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- 1- approuve la poursuite du projet de création de la ZAC de Montabon avec son nouveau périmètre et le lancement de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;
- 2- valide le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément aux dispositions de l'article R11-19 du Code de l'expropriation ;
- 3- autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe à solliciter Monsieur le Préfet pour lancer conjointement les procédures de DUP et l'ouverture d'une enquête parcellaire.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2020 02 020 : Développement économique - Acquisition de parcelles au titre de la réserve foncière – Zone d'activités de Val de Loir – La Chartre-sur-le-Loir

M. Denis TURIN, Vice-Président chargé du développement économique expose :

Dans le cadre de ses compétences d'actions de développement économique, la Communauté de Communes souhaite anticiper le développement de ses zones d'activités par l'acquisition d'une réserve foncière.

M. le Vice-Président informe qu'une opportunité d'achat de parcelles sur la Zone d'activités économiques de Val de Loir située sur la commune de la Chartre-sur-le-Loir est envisageable sans aucun impact sur la consommation foncière économique établie dans le PLUI.

Cette extension permettra de répondre à plusieurs objectifs sur cette zone d'activités, d'une part avec la création d'une plateforme de stationnement pour pouvoir sécuriser le stationnement des véhicules garés dans la zone d'activités mais également de permettre à cette zone d'avoir de nouvelles parcelles pour implanter de nouvelles activités économiques.

Il s'agit d'acquérir deux parcelles, à savoir la division de la parcelle ZB n°88 d'une superficie de 13 799 m² et la parcelle ZB n°87 d'une superficie de 9 050 m². La totalité de celles-ci étant de 22 849 m².

Après négociations, le propriétaire - la SCI dénommée SCCV LUDOVIC RONDEAU, propose la vente de ces parcelles à la Communauté de communes pour un montant total de 54 837.60 € HT soit un coût de 2,40 m²/ HT (majoré de la TVA suivant la réglementation en vigueur, à la charge de l'acquéreur) ; Les frais de bornage et frais d'acte restant à la charge de la Communauté de Communes, acquéreur.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1.- Accepte d'engager les démarches pour l'achat de la division de la parcelles ZB n°88 et n°87 d'une superficie de 22 849 m², à intervenir aux conditions ci-dessus exposées ;

2- Mandate Mme la Présidente ou le Vice-Président par délégation, pour engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente et notamment le recours à un cabinet notarial pour établir un compromis de vente et l'acte de vente à intervenir sur ces bases.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2020 02 021 : Développement Economique - Soutien à la création et reprise d'entreprises - Convention de partenariat bilatérale entre la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et la Région Pays de la Loire

Mme la Présidente rappelle que pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Il est proposé au Conseil communautaire de signer la convention avec la Région des Pays de la Loire intervenant dans le cadre des conventions de partenariats en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise établies au titre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Cette convention permettra à Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé de pouvoir conventionner ultérieurement avec l'association Initiative Sarthe pour la mise en œuvre de l'accompagnement des porteurs de projets de création ou de reprises d'entreprises sur le territoire communautaire. La Communauté de Communes participera notamment aux fonds de prêts d'Initiative Sarthe visant à l'octroi de prêt d'honneur, ainsi qu'au fonctionnement de l'association. Cette convention sera établie à la suite du passage en Commission Permanente du Conseil régional.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Approuve les dispositions de la convention ci-dessus mentionnée permettant à la Communauté de Communes de soutenir Initiative Sarthe, acteur de la création / reprise d'entreprises ;
2. Autorise Mme la Présidente ou le Vice-Président par délégation à signer les conventions à intervenir avec la Région des Pays de la Loire et Initiative Sarthe ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2020 02 022 : Déchets ménagers – Syvalorm Loir et Sarthe

M. Laurent COLAS, Vice-Président en charge de la commission Environnement, rappelle que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé adhère au Syvalorm Loir et Sarthe depuis le 1^{er}/01/2020 et les communes, qui historiquement étaient rattachées au SMIRGEOMES (Courdemanche, Le Grand-Lucé, Montreuil-le-Henri, Saint Georges de la Couée, Saint Pierre du Lorouër), sont soumises à la RIEOM (redevance incitative).

Il indique que la commission collectes/redevance incitative du Syvalorm s'est réunie dernièrement et son Conseil Syndical a approuvé à l'unanimité, par délibération du 31 Janvier 2020, les modifications du règlement de la redevance incitative dans les conditions ci-après :

- Modification du règlement en changeant le nom du SMIRGEOMES en SYVALORM ;
- Modification de la règle de dotation pour apporter un peu de souplesse au foyer de 3 et 5 personnes et valoriser leurs efforts en termes de tri et de réduction des déchets ;
- Application d'une durée maximale de 3 mois pour les prêts de bacs pour les comices ou manifestations (avec facturation des levées et de la TGAP) ou facturation de la totalité de la redevance incitative sur la période de prêt des bacs en cas de dépassement des 3 mois ;
- Autorisation d'accès en déchetterie (notamment pour les déchets verts) des usagers ayant un terrain de loisirs ne disposant pas de surface habitable moyennant la facturation de l'abonnement annuel d'accès en déchetterie incluant un forfait annuel de 4 m3.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

- 1.- Approuve les modifications du règlement de la redevance incitative telles que proposées par le SYVALORM et telles que figurant en annexe à la présente délibération ;
- 2.- Autorise Mme la Présidente ou le Vice-Président par délégation, pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Questions et informations diverses

1.- Décisions de la Présidente prises par délégation : Communication en séance

Date	Objet	Montant ou modalités
27/01/2020	Achat de mobiliers de bureau - AUSIRIS	1 057,20 € TTC
27/01/2020	Réalisation de brochures et affichettes pour CARNUTA - ITF	Montant total de 3 783,60 € TTC
10/02/2020	Achat de patins pour piano EMI – LUTHERIE DE BERCÉ	734,40 € TTC
10/02/2020	Remplacement de la chaudière – Logement du Grand-Lucé - SCETEC	2 838,00 € TTC

2.- Pour information, le COPIL sur les zones humides a été décalé et reporté d'une semaine.

3.- Remerciements de la Présidente

« Mme la Présidente rappelle que c'était la dernière séance du conseil communautaire de ce mandat.

Elle remercie l'ensemble des personnels qui ont participé à la construction budgétaire, chacun sait la masse de travail que cela représente.

Elle remercie tous les personnels et tous les élus communautaires qui ont travaillé à ses côtés depuis le début du mandat 2014 à Loir et Bercé, puis lors de la fusion et la création de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé au 1^{er} Janvier 2017 et souhaite que la nouvelle mandature puisse poursuivre le travail communautaire ».

M. Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé remercie la Présidente d'avoir tenu le cap, car ce n'était pas facile d'engager les dossiers au début de la fusion et invite tous les membres du conseil communautaire à partager le pot de l'amitié offert par la Commune.

Clôture de la séance : 20H45.